

05 juin 2015

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Vous allez examiner ce lundi 8 juin en Commission spéciale le projet de loi pour la croissance et l'activité dite loi Macron à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire réunie le 3 juin.

L'ensemble des responsables de santé publique signataires de la présente lettre attirent solennellement votre attention sur les conséquences d'une remise en cause de la Loi Evin 25 ans tout juste après sa promulgation.

Cette loi emblématique et courageuse définissait le cadre de la lutte contre les deux principaux facteurs de mortalité prématurée évitable, le tabac et l'alcool. Pour la première fois, elle dotait notre pays de moyens de promouvoir la santé tout en permettant l'activité de production et de commercialisation du tabac et de l'alcool. Pour les boissons alcooliques, elle encadrait, sans l'interdire, leur publicité afin de protéger les plus jeunes et les plus vulnérables. Cette loi précurseur a depuis été validée par les instances internationales telles que l'OMS et l'OCDE qui recommandent toutes un encadrement de la publicité pour des produits dont les effets sur la santé et les dépenses publiques sont majeurs et reconnus.

Aujourd'hui, sous la pression d'intérêts économiques, et sans considération pour la santé de la population, au moment même où se développe le phénomène des « bitures express » chez les jeunes, deux amendements identiques, l'un proposé lors du débat sur la Loi de Modernisation du système de santé à l'Assemblée nationale, l'autre voté au Sénat dans la "Loi Macron", ont pour objectif de lever toute contrainte à la publicité sur les alcools sous prétexte de distinguer publicité et information. Cet amendement apparemment simple, adopté contre l'avis du gouvernement, complexifiera la loi d'une manière telle qu'elle deviendra inapplicable et la videra de sa substance en ouvrant aux alcools tout le champ de la promotion et de la publicité indirecte. Voici par exemple en pièces jointes ce qui à l'avenir pourrait échapper à tout contrôle.

Cette initiative est d'autant plus scandaleuse que les dépenses de publicité pour les boissons alcoolisées n'ont cessé de croître pour atteindre 460 millions d'euros en 2011, soit bien au-delà des 3,5 millions de crédits consacrés à la prévention en ce domaine.

Si la loi Evin était vidée ainsi de son contenu à la veille de son 25^{ème} anniversaire, ce serait un coup bas qui non seulement constituerait une défaite pour la santé publique mais aussi une honte pour notre pays.

Le triomphe d'un lobby et de ses relais parlementaires sur une des lois les plus symboliques du courage politique au moment où une loi sur la santé est débattue au parlement resterait comme une tache

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'expression de toute notre considération.

Signataires :

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) : www.anpaa.asso.fr

Dr Alain Rigaud : 06 08 22 25 29 / Dr Bernard Basset : 07 86 55 54

ACMF : <https://www.acmf.asso.fr/> - Dr Philippe Lauwick : 06 11 26 44 44

APPRI : Pr Michel Delcroix - mhdelcroix@wanadoo.fr

Avenir Santé : Renaud Bouthier – renaud@avenir-sante.com

CAMERUP : <http://www.camerup.fr/> – M. François Moureau : 06 78 86 52 08

COPA AH : <http://copaah.e-monsite.com/> Pr François Paille : 01.30.81.86.50

CUNEA : Pr François Paille

Fédération Addictions : <http://www.federationaddiction.fr/> M. Jean-Pierre Couteron : 01 43 43 72 38

Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) : <http://www.mutualite.fr/> – Dr Annabel Dunbavand

FFA : www.addictologie.org - Alain Rigaud : 06 08 64 65 68

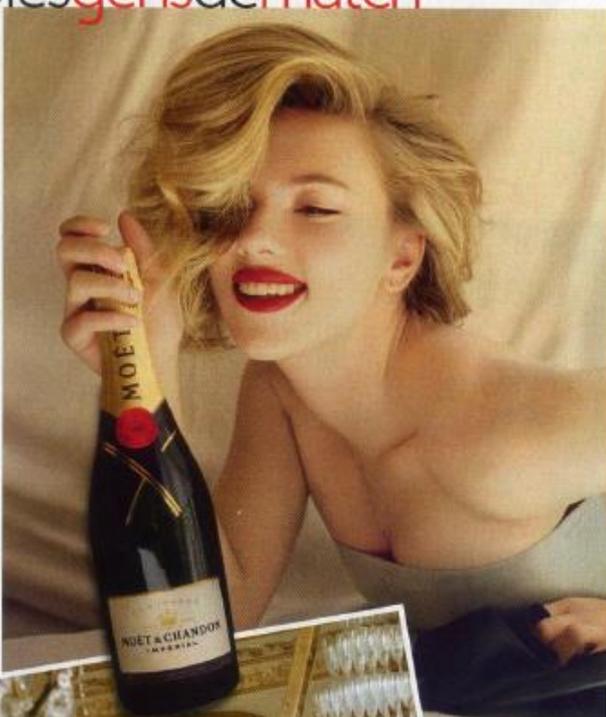
Fonds Actions Addictions – <http://actions-addictions.org> - Pr Michel Reynaud : 06 08 64 65 68

SFA : www.sfalcoologie.asso.fr : Pr Mickaël Naassila : 03 22 82 76 72

SFSP : www.sfsp.fr - Pr Pierre Lombrail : 03 10 38 40 04

UFSBD : <http://www.ufsbd.fr/> M. Jacques Wemaere : 01 44 90 93 96

30 les gens de match



SCARLETT JOHANSSON ET RUMER WILLIS

LE GLAMOUR TOUT EN COURBES

L'une est une bombe blonde confirmée, l'autre, une belle plante brune en train d'éclorre. L'une est une muse tout juste divorcée, l'autre, une « fille de » : elle a le nom de son père, Bruce, et les yeux, la bouche et l'allure de sa mère, Demi Moore. Leur point commun : une beauté



Tribunal de Grande Instance de Paris, jugement du 21 mars 2013, affaire « Paris Match – Scarlett Johansson ». Dans cette affaire, des éléments issus de la campagne de publicité déployée par la marque Moët et Chandon à l'étranger sont utilisés pour illustrer un reportage photo sur un évènement cinématographique. La loi Evin ne permet pas l'association d'artistes à une marque d'alcool. Par ailleurs, des mentions excédant le cadre posé par la loi revêtent un caractère incitatif : « *l'actrice pétille pour Moët et Chandon, à dévorer des yeux, bombe blonde etc.* » Autant de références à la séduction, à la sensualité qui n'ont rien à voir avec le produit champagne et ses caractéristiques. Ces visuels ont été sanctionnés à juste titre sans contestation possible, dans l'esprit de la Loi Evin.



L'actrice pétille pour Moët & Chandon : des images à dévorer des yeux mais des bulles à consommer avec modération.

FARIDA KHELFA CINÉASTE AU TOP

« Jusqu'à maintenant, c'est moi qui lui taillais des costumes, aujourd'hui, c'est elle qui m'a tiré le portrait ! » s'est exclamé le couturier après la projection de « Jean Paul Gaultier ou les codes bouleversés », documentaire de son amie Farida Khelfa, ex-top model. Produit par Electron libre, société de Lagardère Entertainment, il raconte la carrière du styliste (le 21 janvier sur France 5). Venus féliciter Farida : Arielle Dombasle, Jean-Paul Goude, Victoire de Castellane et son mari, etc. Agathe GICARD



PARIS MATCH DU 20 AU 26 JANVIER 2011